

La naissance et la mort de Bezanson Hugues

Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève**

Band (Jahr): **5 (1925-1934)**

Heft 5

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CHAPITRE II.

LA NAISSANCE ET LA MORT DE BEZANSON HUGUES

§ 1. — Le double mariage Hugues-Blancmantel.

Les deux frères avaient épousé les deux sœurs, en la personne de Guillaume et d'Andrea Blancmantel, filles de l'ancien syndic Girardin Blancmantel, pelletier comme eux. Mais quand avaient eu lieu ces mariages ? Et ce qui nous importe bien davantage, quand naquit Bezanson Hugues ?

Pour le mariage de Gonrard et d'Andrea, J.-B.-G. Galiffe le fixe vers 1490, « assez approximativement », avoue-t-il ¹; c'est pourtant sur cette fausse approximation qu'il s'est basé pour établir l'âge de Bezanson. Chose plus étrange, tous les historiens qui, depuis, ont parlé de cette naissance, se sont fiés à lui sans contrôle. Il faut donc bien citer son argumentation :

« ... On ne saurait assez le répéter, dit-il ², Bezanson Hugues ne pouvait guère avoir plus de vingt-cinq à vingt-six ans lorsqu'il fut appelé au Conseil (1515), et il n'en avait donc [admirez ce *donc*!] guère plus de quarante lorsque, seize ans plus tard, un an avant sa mort, il demanda instamment, en alléguant ses services, son âge, et ses enfants, qu'on voulût bien enfin le décharger de ses offices... »

Vraiment, allègue-t-on son âge lorsqu'on a quarante ans ? Les enfants, les services, si fait, la maladie, certes, mais l'âge ?

J.-B.-G. Galiffe paraît d'autant moins excusable qu'il avait sous les yeux les manuscrits de son père, et qu'avec

¹ *Hugues*, p. 20.

² *Ibid.*, p. 26.

un peu d'attention, il eût pu leur faire plus d'honneur. J. A. Galiffe avait noté¹, en effet, que les frères Hugues étaient tous deux mariés avant 1485, selon un acte qu'il n'indique pas et que nous sommes parvenu à repérer. Or, comme la date du mariage était pour J.-B.-G. Galiffe la clef du raisonnement au sujet de la naissance de Bezanson, nous voici avec un jeu d'environ quatre ou cinq années.

Qu'en est-il donc du double mariage Hugues-Blancmantel ?

L'acte auquel Galiffe le père faisait allusion mais, qu'il ne citait pas, est une Reconnaissance de l'Evêché, datée du 10 octobre 1484². Quelques passages, en l'espèce, nous semblent essentiels :

« Honnête dame Loyse, veuve de Girardin Blancmantel, pelletier et bourgeois de Genève, tutrice et agissant au nom tutélaire de Guillaume et Jehannette, filles en pupillarité du dit feu Girardin, ainsi que honnête sieur Jehan Hugues, pelletier et bourgeois de Genève, en tant qu'époux, et au nom de son épouse Guillaume, sœur des dites Jehannette et Guillaume, et au nom d'Andrea, femme de Gonrard Hugues, son frère, pour laquelle il se fait fort et promet

¹ Mss. Galiffe 39, f^o 44; deux mentions: 1485, « Andréa, femme de Conrad Hugues », dont il dit plus loin, « épousa avant 1485 Andréa, nommée Andriette et Andolette, fille de Girardin Blancmantel, syndic et de Louise ». Nous n'avons nulle part retrouvé ces diminutifs du prénom d'Andrea.

² Évêché, Grosse 7, f^o 639 v^o: « Constituti personaliter honesta mulier Loysia, relicta Girardini Blanmantel pelliparii et burgen. Gebenn., tutrix et tutorio nomine Guillaume et Johannete filiarum pupillarum dicti quondam Girardini; necnon honestus vir Johannes Hugonis pelliparius et burgen. Gebenn., velut coniuncta persona et coniunctoris nomine Guillaume eius uxoris, sororis dictarum Johannete et Guillaume; necnon nomine Andree uxoris Gonrardi Hugonis eius fratris, pro qua se fortem facit et promictit de ratum habendo; necnon honestus vir Andreas Gervasii de Sancto Gervasio, agens in hac parte nomine Janne, eius uxoris, filie supradicti Girardini Blanmantel, pro qua se fortem facit et promictit de ratum habendo. Quiquidem Loysia tutrix et tutorio nomine premissis; necnon Johannes Hugonis et Andreas Gervasii de Sancto Gervasio nominibus premissis... confitentur..., videlicet quandam domum sitam in Sancto Gervasio, loco dicto ou Songey, juxta domum magistri Johannis Tissoceti, lathomi... »

avoir conseil, ainsi que honnête sieur André Gervais, de Saint-Gervais, agissant au nom de Janne, son épouse, fille du susdit Girardin Blancmantel, ..., s'étant personnellement constitués ... promettent tenir et avoir en fief perpétuel ... une maison sise à Saint-Gervais, au lieu dit *au Sougey*, à côté de la maison de maître Jehan Tissoc, tailleur de pierres¹ ... »

Nous ne poursuivrons pas plus loin l'étude du document qui nous apprend que feu le syndic Blancmantel laissait à honnête dame Loyse, son épouse, deux filles mineures, Guillaume et Jehannette, et trois autres mariées. Guillaume l'aînée portait le même prénom que sa cadette dont elle était peut-être la marraine, usage alors assez répandu, et avait pour mari Jehan Hugues dit Anzo². Une autre, Andrée, avait épousé Gonrard Hugues alors absent de Genève, tandis que Janne (on ne peut décider absolument si elle était la seconde ou la troisième des sœurs) était la femme d'André Gervais.

Dans le deuxième volume des *Notices généalogiques*³ où il parle de la famille Blancmantel, J.-A. Galiffe s'est de nouveau trompé en omettant Guillaume épouse de Jean Hugues, de sorte qu'il compte quatre filles au syndic Girardin alors qu'il en eut au moins cinq. La seconde Guillaume ou Guillauma se maria avec Jehan Nerga, et Jehannette épousa Pierre Bardin, de Seyssel, habitant de Genève⁴. Elles étaient fort riches, puisque leur dot se

¹ Le «*Registrum extimacionum*» taxe la maison de Girardin Blancmantel «*in carreria de Sougey, a parte orientali*» à 50 florins (*M.D.G.*, t. VIII, p. 375, et ses biens meubles à 1000 florins (*ibid.*, p. 409). — Le notaire Braset (vol. 3, f^o 35) dressa, le 10 juin 1478, contrat de vente d'une maison, sise rue de la Pellisserie «*in quarrerria Rutisserie*», jouxtant «*domum Girardi Blancmantel, pelliparii, burg^{is} geb^{is}, ex vento*».

² Elle ne se nommait donc pas Rolette, comme l'imprime J.-A. Galiffe (*Notices*, t. I, p. 3).

³ T. II, p. 66.

⁴ Cf. Min. Notaires inconnus, série A, vol. 3, [Robert Pribelli], f^o 5, 27 août 1499, Contrat de mariage entre Pierre Bardin, bourgeois de Seyssel, habitant de Genève, marchand, et Jeannette fille de feu Girard Blancmantel, dote constituée d'accord avec Jean et Conrad Hugues: «*Constitutata personaliter honorabilis mulier Ludovica, re-*

composait, à chacune, de mille florins et qu'elles en eurent cent trente-et-un pour leurs robes nuptiales.

Le syndic Blancmantel est une figure captivante et bien peu connue; elle le serait moins encore si M. Victor van Berchem ¹ ne l'avait tirée de l'ombre, à propos des événements qui faillirent être funestes pour Genève au moment des guerres de Bourgogne.

Bien que Blancmantel soit mort avant les grandes luttes qui achevèrent l'émancipation de la commune, il appartient cependant à cette étonnante pléiade d'immigrés qui la préparèrent par leur constance à défendre les droits civiques. Il fut accepté à la bourgeoisie le 17 décembre 1456 ², mais nous ignorons d'où il provenait. Lui aussi faisait partie de la confrérie des pelletiers dont plusieurs étaient d'origine étrangère.

Le nom qu'il portait était le surnom populaire des Servites de la Vierge, ordre fondé à Marseille en 1252 et qui suivait la règle de Saint Augustin ³. Les religieux, supprimés en 1297 déjà, rentrèrent-ils dans le siècle ? Et le syndic descendrait-il de l'un d'eux, réfugié dans quelque ville des marches de France ? Ou encore Girardin, au prénom d'assonance si française, aurait-il pour ancêtre un Parisien de la rue des Blancs-Manteaux où les Servites s'étaient un temps établis ?

Quoi qu'il en soit, sa vie politique fut brève mais marquante. Le secrétaire du Conseil note pour la première fois sa présence au Conseil général, le 23 septembre 1462 ⁴.

licta supradicti quondam Girardi Blanc Manté, pelliparij, mater et tutrix supranominate Johanete sponse » (f^o 5) v^o. « Acta fuerunt premissa Gebenn., in carreria Ripparie a parte Rodani, in curia domus habitacionis honorabilium virorum Johannis et Conrardi Hugonis pellipariorum, civium Gebenn. » (ff. 6 v^o et 7).

¹ *Op. cit.*, pp. 61, 77, 137 n. 1. Cf. aussi *Matériaux*, t. I, p. 331-333; *R.C.*, t. III, p. 20, n. 3.

² « Girardinus Blanc Mantel, pelliparius, 7 fl. 1 col. [colovrina] » (COVELLE, p. 39).

³ Cf. MORÉRI, *Le grand dictionnaire historique*, Bâle, 1731, t. I p. 268; LE BAS, *Dictionnaire encyclopédique de la France*, Paris, 1841, t. III, p. 20, etc.

⁴ *R.C.*, t. II, p. 134: « G. Blamantel ».

Le 6 février 1476, il accédait au Conseil ordinaire¹ et le 9 février 1477, il était élu second syndic². Sa charge, cette année-là, fut harassante en raison des négociations délicates qu'il eut à poursuivre auprès de la bonne duchesse Yolande de Savoie, laquelle avait engagé ses bijoux pour libérer Genève de la terrible rançon imposée par la Folle Vie.

Une année au Conseil avait suffi pour ouvrir à Blancmantel les portes jalousement gardées du syndicat; il fallait donc que ses collègues eussent reconnu en lui des capacités exceptionnelles. Aussi peut-on déduire que s'il ne siégea plus à partir du 7 février 1478³ où prenaient fin ses fonctions de syndic, mais non pas de conseiller, c'est qu'il n'accepta pas de réélection et voulut se consacrer à ses affaires, délaissées au profit de sa ville adoptive. Il mourut sans doute peu avant le moment où sa veuve et ses gendres nous sont apparus simultanément, c'est-à-dire en 1484.

Pour le double mariage Hugues-Blancmantel, nous en sommes aux conjectures. On peut tenir pour vraisemblable cependant, que Jehan dit Anzo se maria avant son frère.

Si l'on se fonde sur le testament de Rolet Arnaud, qui prévoyait que l'un de ses neveux pût demeurer sans postérité, on admettra qu'il s'agit du même Jehan. Car tous les biens légués par Rolet Arnaud aboutirent sans exception à la descendance de Gonrard⁴.

¹ *R.C.*, t. II, p. 421 : « Girardinus Blanmantel ».

² *Ibid.*, p. 480.

³ *R.C.*, t. III, p. 70.

⁴ J.-A. Galiffe (Mss. Galiffe 39, f^o 44) note l'existence d'une sœur, Denyse Hugues, vivant en 1538; c'est une évidente confusion avec Denys, fils de Bezanson.

§ 2. — La naissance de Bezanson Hugues.

Après ces détours nécessaires, revenons à Bezanson lui-même. Nous l'avons constaté, rien, dans les actes qui nous sont parvenus, ne nous permet de fixer exactement quand avait eu lieu le mariage de Gonrard et d'Andrée. Nous sommes assurés seulement qu'à la date du 10 octobre 1484, ils étaient unis; ce qui nous confère le droit de reculer la naissance de leur fils Bezanson¹ de plusieurs années, à partir de la date arbitraire assignée par J.-B.-G. Galiffe et qui ne convient pas à la logique des faits.

Cette logique, en effet, nous avait amené à l'approximation de 1480, quand un élément nouveau s'est présenté. MM. Rivoire et van Berchem, en préparant le volume XII des *Registres du Conseil*², ont eu le bonheur de mettre la main sur un procès civil qui procure une indication inattendue. Dans une enquête du 8 mars 1532, Bezanson Hugues, cité comme témoin, se déclare âgé « de cinquante ans ou environ »³. Ainsi qu'il arrivait alors, on n'attachait pas d'importance à son âge, et Bezanson demeure évasif, nul état-civil ne pouvant venir en aide à sa mémoire.

Pourtant nous voici reportés vers 1482 « environ » et non plus vers 1490 ou 1491. Cette trouvaille rend à sa biographie l'équilibre rationnel qui lui manquait; elle

¹ Nous admettons, avec J.-A. Galiffe et son fils, que Bezanson était l'aîné de Guillaume, par probabilité. Le fils aîné de celui-ci, Claude, mourut en 1569, âgé de soixante ans. Il naquit donc en 1509. Si l'on donne au père vingt à vingt-cinq ans de plus, on aurait pour date approximative de naissance 1485 environ. Ce calcul, établi sur les données mêmes de J.-A. Galiffe (*Notices*, t. I, p. 7), aurait été bien facile à J.-B.-G. Galiffe, et eût évité quelques bévues aux historiens.

² P. 125, n. 1.

³ Cf. Procès-civil XXIII, « Publicatio informationum nobilium Henrici et Johannis Genodi, civium Gebennensium. — Quarti testis depositio: Item Gebenn. ante ecclesiam cathedrale(m) Sancti Petri Gebenn. nobilis vir Besanzonus Hugonis, civis Gebenn., etatis de vita prius interrogatus, annorum quinquaginta vel circa, et memorie quadraginta, testis ». — Le « memorie quadraginta » est une formule habituelle de la procédure contemporaine: on défalquait dix ans pour obtenir l'âge conscient.

explique enfin la bourgeoisie fribourgeoise que Bezanson obtint le 4 juillet 1513.

Elle était une conséquence de l'émeute contre le vidomne où les Enfants de Genève — le nom leur fut bientôt donné — s'étaient trop compromis pour ne pas craindre la rancune ducale¹. La liste des six Genevois qui vinrent alors chercher la protection fribourgeoise comporte « Jehan Taccun, Henry Polhyer, Jehan Baux, Besançon Hugo, Philibert Bertillier, Lantermet (pour Nantermet) Tissot² ».

Or, en y regardant de près, nous avons constaté qu'ils composaient une double série de contemporains; les aînés, Bertillier et Tissot, étant des hommes âgés alors d'au moins cinquante ans³, les autres Taccun, Polhyer et

¹ Ils avaient pris parti pour le procureur fiscal, officier de l'évêque, contre le vidomne, officier du duc. Comme le « souldan » du vidomne était détenu dans les prisons épiscopales, le vidomne avait fait arrêter à son tour le soudan de l'évêque. Le procureur fiscal alors « esmeut le peuple en sorte que chacun couroit contre la maison du vidomne, et vouloit on rompre la porte sur luy pour luy faire mal ses besoignes, mais là survint Iean Taccun, abbé de la ville, Besançon, Bertheliet et autres gens d'apparence, auxquels il se rendit, et n'y eut autre mal sinon que il fut amené à l'evesché » (*Annales*, p. 43-44). Cf. BONIVARD, t. I, p. 352 ss.

² Voir la collation à l'original de Th. Dufour, dans *R.C.*, t. VIII, p. 290, n. 1.

³ Tout n'est pas dit, semble-t-il, sur la date où naquit Bertheliet; bornons-nous à constater qu'elle est, en tout cas, antérieure au 10 janvier 1464. C'est en effet le 10 janvier de cette année que son père, Antoine Bertheliet, acquit la bourgeoisie de Genève (COVELLE, p. 55). Or Bonivard (t. II, p. 16) dit nettement de Philibert: « Il n'estoit pas natif de Geneve, mais de Virieu le Grand en Verronnois. Mais son père avoit des biens à Geneve où il vint habiter ». Le prénom même qu'il lui donna prouverait les accointances d'Antoine avec la Savoie, au moment où naquit son fils. La date approximative de 1465 donnée par le *D.H.B.S.* (t. II, p. 138) ne convient assurément pas, et nous préférons les supputations de A. CALLET (*Philibert Bertheliet, fondateur de la République de Genève*, Paris, 1892, pp. 11-13) et F.-Fréd. ROGET (*Philibert Bertheliet, défenseur des libertés et franchises de Genève*, publié par l'Association Philibert Bertheliet, 1901, p. 9) qui hésitent entre 1460 et 62. Mais on serait plus près de la vraisemblance en reculant encore de quelques années. — Quant à Nantermet Tissot, fils de Pierre mort en 1466, il est cité au Conseil général dès 1483 (cf. *D.H.B.S.*, t. VI, p. 617); adjoint au Conseil dès 1518, il meurt à la fin de 1525 ou au début de 1526. Sa naissance peut être placée vers 1460.

Baux ¹, de trente. Seul faisait exception Bezanson Hugues qui aurait eu, d'après l'évaluation que nous combattons, vingt-deux ans et demi. Il était incompréhensible que ce jeune homme eût eu le temps de se compromettre assez pour que sa vie fût exposée, alors que tant de vieux conseillers, récalcitrants au Savoyard, osaient demeurer à Genève, sans sauvegarde particulière.

Et surtout, comme la première intervention civique de Bezanson, le 17 janvier 1515 ², se comprend mieux d'un homme de trente ans que d'un homme de vingt ans ! Au nom de la population de Saint-Gervais, et entouré de plusieurs notables, il se présente au Conseil pour prier instamment les magistrats de refuser au duc Charles l'artillerie que venait d'acheter la ville et que le prince convoitait. Quelques jours après, le 10 février, le Conseil, poussé par l'opinion et par le désir de s'assurer une force nouvelle, s'incorporait Bezanson Hugues ³. Ce dernier ne pouvait mieux montrer qu'il était le digne fils du défunt capitaine et qu'il entendait faire respecter son œuvre. Tel fut bien le grand début de Bezanson sur cette scène où il devait laisser la vie ⁴.

Ce ne fut cependant pas la première fois que son nom est inscrit dans nos annales genevoises. Détail infime, le 25 octobre 1513, un certain Bezanson se plaint au Conseil de la désinvolture des boulangers : « Que l'on inspecte

¹ Jehan Taccun, conseiller depuis 1509, est cité le premier en sa qualité d'abbé de la ville ; on ne saurait lui donner moins de trente ans pour cette charge que Berthelier lui-même devait revêtir après lui. — Henry Polhyer est mentionné dès le 6 août 1504, en qualité de marchand (*R.C.*, t. VI, p. 208) ; en reculant d'une vingtaine d'années sa naissance, nous obtenons aussi 1480 à 1485. — Pour Jehan Baux, syndic en 1519 pour la première fois, l'ami et le beau-frère de Bezanson, il est déjà conseiller au Cinquante en 1502 (*R.C.*, t. VI, p. 24) ; il paraît raisonnable de placer sa naissance avant 1480.

² *R.C.*, t. VIII, p. 17.

³ « Bezanson, filius quondam honorabilis viri Conrardi Hugonis admittitur in consiliarium civitatis » (*ibid.*, p. 24). — Peu après, le 10 juin 1515, il intervenait avec Antoine de Versonnex contre le prédicateur de la Madeleine.

⁴ Cf. *Hugues*, p. 28.

le pain, attendu la plainte adressée par Bezanson et plusieurs autres à propos des boulangers ¹ ».

Sans doute, il y eut d'autres Bezanson, surtout dans la génération qui allait suivre, mais ici, et alors, le seul dont l'avis pût être de quelque poids, c'était déjà notre Bezanson — le seul, nous semble-t-il, dont le prénom n'avait besoin d'aucun accompagnement.

Ces diverses interventions dans la vie publique, récriminations contre les boulangers, admonestations au Conseil à propos de la défense de Saint-Gervais, et cet appel à Fribourg, qui aurait été pure audace de la part d'un blanc-bec, et audace impossible à l'époque, s'expliquent au contraire, de la part d'un citoyen marié, connu par la prospérité de son commerce et par l'ascendant qu'il exerçait sur tous.

§ 3. — La retraite de Bezanson, sa maladie, sa mort.

Bien mieux encore se comprend la retraite de Bezanson. Le 25 août 1531, au Conseil des Deux-Cents, celui-ci présenta sa démission. Elle fut enregistrée par le secrétaire selon les termes que le pasteur Jaques Flournois ², mort en 1693, traduisit dans le beau français de son temps :

« Bes. Hugues représente en Conseil des 200, qu'il avoit longtemps servi la Ville, et que, comme il se faisoit vieux et qu'il avoit plusieurs enfans, il désiroit de s'appliquer à ses affaires; c'est pourquoi il renonçoit à tous offices et particulièrement à celui de Capitaine général, priant qu'on en pourvût d'un propre. On le remercie de ses services et on élit pour Capitaine général J. Philippe. »

¹ « Visitetur panis, actenta querimonia per Bezanson et plures alios de patisseriis facta », *R. C.*, t. VII, p. 364.

² P. 173. — « Ibidem comparuit nobilis Bizansonus Hugonis qui, asserens se pluribus annis servisse civitati et quod pro nunc efficitur senex et habet plures liberos, nititur comodum suum facere, supplicavit provideri de capitaneo ydoneo, renunciando officio capitanei et quibuscunque aliis officiis. — Et fuit electus capitaneus nobilis Johannes Philippi generalis civitatis Gebenn. Et fiant remerciationes do serviciis illatis per dictum Bizansonis civitati. » (*R.C.*, t. XII, p. 16.)

Le terme de *senex* employé par Bezanson n'a pas laissé d'embarrasser J.-A. Galiffe¹, qui connaissait le document; comme celui-ci compromettait sa thèse, il a cru la sauver par une échappatoire:

« L'âge de Bezanson Hugues n'étoit point avancé — écrit-il — car il ne pouvoit avoir cinquante ans; mais il étoit épuisé de fatigues », etc. Tout de même, Galiffe n'avait pas osé se donner le ridicule d'écrire que son héros avait, d'après son calcul, quarante ans seulement². L'on ne saurait trop souligner à ce propos la pénétration de l'éminent³ secrétaire d'Etat Jean-Antoine Gautier, quand il jugea l'événement; nous devons nous borner ici à renvoyer le lecteur à son *Histoire de Genève*⁴.

Le mécontentement, comme il l'a bien discerné, est à la base de la retraite de Bezanson; la roue de la fortune tournait pour lui; l'envie, le désaccord aussi sur les principes, les frais énormes que le gouvernement ne remboursait pas ou insuffisamment, tout le portait à la lassitude.

N'envoya-t il pas, de Fribourg, le 21 janvier 1532, cette note amère au Conseil de Genève⁵:

« Je suys aussy ysy pour vous faire servisse, comant mon devoer le porte; mes je porte de grosses charges pour vous, tant pour mander gens, que vers le secretaire⁶, que allieurs. Ayés y de l'advys, j'an ay assés fait pour le passé, tant que je m'an sens et santiray toute ma vie et

¹ Traduction dans Mss. Galiffe 118, p. 3. — Roget (t. I, p. 372), impressionné par les Galiffe, pense aussi qu'alors Hugues « n'avait qu'une quarantaine d'années ».

² J.-B.-G. Galiffe (*Hugues*, p. 226) laisse percer quelque inquiétude, quand il écrit: « Bezanson Hugues ne pouvait pas alors avoir plus de quarante-deux à quarante-quatre ans, si même il les avait. »

³ Et non pas seulement « digne », comme le qualifie Roget (t. I, p. 393).

⁴ T. II, p. 343.

⁵ P. H. 1078, imprimé dans *Hugues*, p. 252, et, en appendice, p. 324; cf. *R. C.*, t. XII, p. 64. — Disons ici, une fois pour toutes, que les Galiffe modernisent les textes qu'ils transcrivent; nous rétablisons toujours la graphie originale, pour autant que le document cité a pu être retrouvé.

⁶ Le secrétaire d'Etat Krummenstoll, qu'il fallait entretenir dans de bonnes dispositions.

mes povres anfans. Ayés y de l'advys, ma personne et mes despans ne vous costeront riens; mes à la reste, je n'y despandray plus du myen et m'an retourneray an bref par della. »

En plus du découragement, il y avait la santé.

Bezanson écrivait de Fribourg, le 2 février 1531, à propos d'une ambassade qui était partie le jeudi 26 janvier¹:

« Et se jour mesmes la gotte me print an une jambe et m'a tenu bien fort quatre jours... Se neanmoins dymanche passé allis à Berna et fus lundy [30 janvier] par devant messeurs... Le lundy mesmes suys retourné à Fribourch et ay esté devant messeurs le mardy matin... Et vous avise que de rechief la gotte m'a pris au bras gauche bien fort, et suys attendant que je puyse monter à cheval pour m'an retourner à Genesve, car sans nulle faulte je suys fort mal. »

Le 6 février, une seconde lettre² donnait de ses nouvelles:

« Je suys ancores fort mal du bras gauche, tant que ne m'an puy ayder; mes je say bien qu'il an y a en vostre conseil qui dient, comant l'on m'a raporté, que je sanble le chien de ma dame, que je cloche quant je veux; mes je leur pryé qu'il y donne sy bon hordre qu'il viennye ysy leurs mesmes fere les affere, car aussy bien ne m'an veux je plus meller... »

Ce que Bezanson prenait pour de la goutte paraît bien avoir été une crise de rhumatisme aigu. Était-ce en réalité du rhumatisme infectieux ? Constatons que la crise avait passé lorsqu'il démissionna quelques mois après, le 25 août, qu'il n'était certes pas podagre puisque le peuple venait de l'acclamer pour capitaine général, en dépit de l'opposition du gouvernement, et que d'ailleurs, puisqu'il allègue des prétextes pour se retirer des affaires, celui de la santé eût été fort indiqué. Or, il n'en parle pas.

Pourtant, le 20 février 1532, Bezanson Hugues qui, nonobstant sa retraite, faisait encore partie du Petit

¹ Cf. *R. C.*, t. XI, p. 532, n. 2.

² *Ibid.*, p. 534 n. 1.

Conseil, obtient la dispense d'assister aux séances « pourvu qu'il y vienne dans les affaires difficiles et fâcheuses »¹. Signe de fatigue intense; peut-être prodrome de la maladie, celle-ci ne prit de caractère grave qu'à la fin de l'été 1532. Une lettre, d'ailleurs fort égoïste, de l'évêque Pierre de La Baume nous l'apprend, le 3 septembre 1532: « Besançon, j'ey receu vostre lectre, et me desplaît de vostre mal². »

De ce mal nous ne savons rien de plus. Est-ce de nouveau rhumatisme, endocardite accompagnée d'artériosclérose? Un médecin nous propose ce diagnostic plausible. Ce que nous savons de précis, c'est que la maladie, aggravée par les soucis, la fatigue et peut-être le chagrin, entraîna Bezanson dans la mort. Une autre hypothèse se présente encore que nous émettrons plus loin.

Les historiens ont maintes fois signalé l'ingratitude de nos pères, qui n'ont même pas pris le soin de marquer au Registre le décès du magistrat revêtu naguère des plus grands honneurs, après s'être exposé aux plus grands dangers pour la cité.

J.-B.-G. Galiffe³ s'exprime comme suit:

« Il y a tout lieu de présumer qu'il mourut dans le courant de l'automne 1532, et que sa mort précéda ou suivit de très près celle de son frère le brave syndic Guillaume Hugues... »

Quelques pages auparavant, il avait écrit⁴:

« Il nous serait impossible de préciser l'époque de sa mort, même au mois près; tout ce qu'on peut savoir, c'est que cette époque doit être cherchée entre le 26 septembre 1532 et les premiers jours de 1533. Le 18 février 1533, terme annuel de la dette contractée à Bâle, on voit « que les créanciers de cette ville demandent une nouvelle *fiance* ou caution en remplacement de celle de *feu* Bezanson Hugues ». C'est à ces mots — dit Galiffe — que se borne

¹ FLOURNOIS, p. 176; *R. C.*, t. XII, p. 75: « Bisanson Hugo excusatur... » etc.

² *R. C.*, t. XII, p. 134, n. 1.

³ *Hugues*, p. 266.

⁴ *Ibid.*, p. 263.

la notice nécrologique du plus grand citoyen que Genève ait produit, de celui à qui sa patrie devait tout, d'un homme enfin qui aurait été l'honneur et la gloire de Rome dans ses plus beaux jours ! »

Il faut bien dire, à la décharge de Messieurs, que la coutume alors n'était pas des panégyriques.

Il est vrai que lorsqu'expira Jehan Baud, le secrétaire Curtet écrivit ces mots, en 1529 : « Die Veneris nono decima marcii, commandabilis Johannes Baudi, consiliarius et capitaneus artillieriarum hujus civitatis, dies suos clausit extremos. Requiescat in pace. Amen¹. »

Mais en 1532 ou 1533, le vent avait changé. Claude Roset, le nouveau secrétaire, n'était pas un ami de Bezanson et d'ailleurs celui-ci n'avait plus de charge officielle.

Les Galiffe ont délimité, le mieux qu'ils pouvaient, la date du décès. Et les historiens qui les ont suivis n'ont su que reproduire ces deux jalons posés par eux. C'est à Théophile Dufour que revient l'honneur d'avoir serré de plus près la question, et nous revendiquons celui de faire connaître les résultats qu'il n'a pas publiés.

Mais le Registre du Conseil, à la date du 9 octobre 1532, Dufour² a relevé qu'un certain serviteur de Bezanson Hugues, qui était sorti de nuit en franchissant les palissades de Saint-Gervais, se trouvait sous mandat d'arrêt. Le 12 novembre encore, on procédait à la vente d'une maison dont l'emplacement est indiqué comme suit : « in carreria Ripparia inferioris a Mollario ad Fusteriam, juxta domum nobilis Bisanzonis Hugo, civis hujus, ex oriente »³, et Th. Dufour d'observer à ce propos : « L'absence de *quondam* dans ces deux textes semble indiquer que B. Hugues vivait encore le 9 octobre et le 12 novembre. » On ne saurait mieux dire. S'il était mort à ces deux dates on aurait eu dans le texte : « feu » noble Bezanson, et l'on n'aurait pas parlé de son serviteur. D'ailleurs, Bezanson

¹ R. C., t. XI, p. 223.

² Mss. Dufour XVIII, f^o 46 v^o; cf. R. C., t. XII, p. 148 : « Quidam servitor de Bezanson Hugues, qui ebdomada preterita » etc.

³ R. C., t. XII, p. 160.

est encore présent à la séance du 24 octobre 1532¹. Il s'en suit que les deux termes servant à délimiter le décès se trouvent rapprochés d'autant. On peut encore considérer qu'il était décédé lors du renouvellement des Conseils le 10 février². Car, même malade, il eût été certainement réélu s'il avait vécu. On ne parlera donc plus désormais du 26 septembre comme date extrême, mais du 12 novembre.

Dernière remarque: il est bon d'observer que la date du 18 février³ correspond au terme d'une échéance, et qu'on est en droit de supposer que la mort de Bezanson est bien antérieure, puisque, non seulement la nouvelle en est parvenue à Bâle, mais que les créanciers ont eu le temps de se réunir pour aviser à son remplacement.

Cela est si vrai qu'un brouillon daté du « dimanche après la Chandeleure », soit du 9 février 1533, va nous permettre une nouvelle et importante régression. En raison de la complexité des textes, nous désirons les soumettre directement à l'appréciation des lecteurs.

Ce brouillon⁴, signalé à notre attention par M. Victor van Berchem, est rédigé en ces termes: « Ainsi que prou-

¹ « Bisanzon Hugoz », *R. C.*, t. XII, p. 153. M. Victor van Berchem auquel nous devons cette indication nous rappelle, d'autre part, que la dernière lettre de Pierre de La Baume à Bezanson est du 14 octobre 1532 (publiée dans *M. D. G.*, t. XV, p. 248): « Hors cette date, notre collation de cette pièce de Turin ne fournit que quelques variantes de style et quelques mots omis »... De plus, le 26 octobre, Ami Girard, décline, de Fribourg, l'offre qui lui a été faite de se rendre « en laz maison de Bessanzon », à Châtelaine, pour y achever la reddition de ses comptes. A ce moment donc, la maladie de Bezanson ne paraît pas être connue à Fribourg (cf. *R. C.*, t. XII, p. 155 n. 2).

² *Ibid.*, p. 206.

³ Il n'est pas inutile de mettre le lecteur en présence du texte latin (*ibid.*, p. 213): « Guilielmus Chesaulx intravit; exposuit sicut fuit Basilea et sicut illi de Basilea receperunt suum censum et ad huc sunt contenti expectare per annum, si dederimus unum fidejussorem in locum quondam Bisanzonis Hugoz. Antonius Lect reportabit quictanciam, aut fidejussores de Friburgo, si receperint, mictent. Nominavit in locum dicti quondam Bizansonis Hugonis fidejussorem Michaellem Guilliet. »

⁴ C. L., vol. 3, f° 3.

don, prestimé et saige cappitaine Guillaume Chesaulx de Fribourg en disoit, touchant la matiere et fiancement d'une ville de Genesve, des aultres fiances que a esté, par son escript, à Balle adjourné pour mectre une aultre fiance au lieu de Besanzon. Cestuy present abscheid a esté conclu, pourparler et faict, du sceu des partyes, comme s'ensuyt: Premièrement, la plusieurs part des parthyés a moy Hans Erhart Reinhart donné puissance et commission apprendre [*lisez*: à prendre] une fiance. Sur ce, je donne par ces presentes ma puissance à noble, spectable, saige et prudent sire Humbert de Praroman, chevalier, et eis aultres ses confiances, povoir et debvoir incontinement prendre, eslire et mectre une aultre fiance au lieu de Bezanson, à Jenesve, que leur soit bien geoisante et puis moy mandé par escript le nom de lad. fiance. — Actum dimanche après la Chandeleure Anno 1533 ».

Nous croyons pouvoir reconstituer les faits de la manière suivante. Le capitaine Chesaux avait rendu compte, à Genève, des difficultés qu'entraînait la mort de Besanzon à propos de l'emprunt de Bâle, et en particulier du cautionnement des Genevois par les Fribourgeois que Bezanson Hugues avait réussi à intéresser aux finances de la ville. En raison du décès de ce dernier, le sire Reinhart, qui traitait au nom des Bâlois, autorisa le chevalier de Praroman à élire un autre garant. L'acte original, sans doute rédigé en allemand, avait été passé à Bâle le 9 février, puis traduit, et transcrit pour mémoire par le secrétaire de Genève.

Voyons maintenant si cette négociation va nous donner le fil d'Ariane.

Par bonheur, le Registre du Conseil nous renseigne exactement sur le passage de Chesaux. Le 30 janvier, en effet, le trésorier reçoit le mandat de payer à Jean Turinger, hôtelier, la somme de 31 florins 6 sous, pour les dépenses de « Vuillierme Chesaulx », preuve que le dit avait alors quitté la ville¹.

¹ R. C., t. XII, p. 196.

D'autre part, Bénédict, « envoyé des Fribourgeois », est mentionné par deux fois (le 31 janvier expressément, le 21, plus impersonnellement ¹) comme ayant reçu 33 florins pour son voyage et ses dépens durant douze jours. Le 21, on spécifie qu'il vint « pour la cense des Bâlois », c'est-à-dire pour l'affaire dont Chesaux s'occupait également, à un autre titre. Le messenger Bénédict ou Benoit (*nuncius Friburgensium*) était arrivé le 7 janvier ², apportant la lettre de ses supérieurs. Voici ce qu'elle contenait: MM. de Fribourg exposaient que MM. de Bâle, à l'occasion de la cense, leur demandaient des garanties en leur qualité de « fiances » des Genevois. MM. de Fribourg, à cette occasion, priaient qu'on les libérât de leur caution. A l'ouïe de ces nouvelles, le Conseil invita l'envoyé à « attendre quelque peu ». Tandis que MM. du Conseil avisaient au plus pressé et s'efforçaient de réunir une somme d'argent suffisante pour apaiser MM. de Bâle et. conserver, du même coup, la collaboration des Fribourgeois ³, ils députaient à ces derniers, le 24 janvier, Nobles Claude Baud et François Favre, afin de s'entendre avec eux pour le choix d'un contre-garant ou arrière-fiance (*gardiam seu retrofidejussorem*) ⁴.

Les députés firent leur rapport le 2 février ⁵. « Noble de Praroman, garant », leur avait remis une pièce que l'arrière-fiance devait signer, grâce à laquelle les Bâlois (on leur avait délégué Ami de Chapeaurouge) se tiendraient pour satisfaits, pendant une année.

Bien que, dans les délibérations, les deux questions de la cense de Bâle et du cautionnement de Fribourg fussent distinctes, elles étaient étroitement liées en fait, et c'est pourquoi Chesaux, qui était d'ailleurs intéressé à l'affaire (nous le verrons plus loin), s'interposait.

¹ R. C., t. XII, pp. 196, 192.

² *Ibid.*, p. 186.

³ Voir en particulier les séances du 31 décembre 1532, et du 2 janvier 1533 (*ibid.*, pp. 180, 183).

⁴ *Ibid.*, p. 195.

⁵ *Ibid.*, p. 198.

Quant à nous, l'ensemble des négociations nous paraît former un tout parfaitement cohérent.

Le journal de Jean Balard ¹, en effet, rapporte tout au long dans quelles conditions s'était conclu l'emprunt bâlois, en janvier 1531, par l'entremise d'« ung capitayne de Balle nommé Reynard »². « Les Sindiques, Petit et Grand Conseil » le garantirent auprès des « fiances de Fribourg qui sont six ». Parmi les « rière fiances de Genève qui sont dix », Bezanson Hugues est nommé le premier.

Ainsi s'explique clairement à notre avis le besoin d'une nouvelle nomination d'arrière-fiance dont le Conseil de Genève eut à s'occuper dès le 7 janvier. Il s'agissait, ni plus ni moins, de remplacer Bezanson Hugues décédé, auquel le trépas de son frère, le premier syndic en charge Guillaume Hugues, survenu le 30 octobre 1532 ³, avait porté le dernier coup.

En serrant d'un peu plus près encore les circonstances, on remarque que Guillaume mourut au cours d'une épidémie. Le 15 octobre, les quatre syndics assistent à la séance du Conseil; le 18, il n'y en a plus que trois; le 22, deux seulement. Du 22 au 25, Guillaume Hugues et Claude Savoye continuent à expédier les affaires. Le 27 enfin, Savoye reste le dernier ⁴, et le secrétaire note à la séance du 29 octobre: « En raison de la maladie et de l'absence des autres: le syndic Savoye ⁵ » préside.

Guillaume Hugues fut donc enlevé en cinq ou six jours, tout au plus. Bezanson lui-même aurait-il pris le mal à son chevet? Tombant sur un organisme affaibli, il l'aurait entraîné, quelques semaines après, au trépas. Le nombre considérable des malades, en cet arrière-automne

¹ P. 315.

² Voir sur ce personnage *R. C.*, t. XI, pp. 510 n. 6, 525 n. 1.

³ *R. C.*, t. XII, p. 157, 31 octobre: « De eligendo uno sindico in locum quondam nobilis Guillermi Hugonis, heri ab humanis decessi... ». — Cf. Ch. BERGEAUD, *La conquête religieuse de Genève, 1532-1536* (extrait de *Guillaume Farel*, Neuchâtel, 1930), p. 8.

⁴ Cf. *R. C.*, t. XII, pp. 151 à 154.

⁵ *Ibid.*, p. 155: « Propter egritudinem et absentiam aliorum: sindicus Savoye ».

1532, inclinerait à le supposer¹, mais ce n'est là qu'une conjecture.

De sorte que, tout compte fait, la fin de novembre ou le mois de décembre 1532 semblent, jusqu'à nouvel avis, devoir être l'approximation la plus plausible du décès.

¹ Le testament n'a pas été retrouvé, mais il est mentionné dans un acte ultérieur. Cf. J.-A. Galiffe (Mss. 39, f^o 44): « testa devant Egre Jean Levrat Not^e, titre mentionné sans date à la quittance dotale de sa fille Jeanne ». — Nous reparlerons de ce « dernier testament receu par Egrege Jehan Levract not. » (Min. Cl. de Mirebel, vol. 2, f^o 35 v^o).
